

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
QUATRIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
(2012-2013)
LE 13 NOVEMBRE 2012**

01.00 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, la séance est ouverte par Madame Diane Soucy, présidente du comité exécutif.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 13 NOVEMBRE 2012 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME DIANE SOUCY, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Lise Beauchamp-Brisson (18) (téléconférence)
Marie-Louise Kerneïs (7)
Françoise Théoret (5)

MM. les commissaires

Claude Deschênes (13)
Marcel Gélinas (3)
Alain Lemieux (21)

Tous commissaires formant quorum.

ET :

Les commissaires représentants du comité de parents

M. Richard Pilote, niveau primaire
M. Marc Viau, niveau secondaire

AINSI QUE :

M^{mes} Michelle Fournier, directrice générale
Louise Beaupré, directrice générale adjointe
MM. André Guérard, directeur général adjoint
François Jannelle, directeur général adjoint
M^e Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

ET :

M^{me} Germen Brière, directrice du Service des ressources financières
MM. Eric Drouin, directeur du Service des technologies de l'information et des communications
Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles

03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Rien à signaler.

C.E.- 03333-11-12 04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

que les membres du comité exécutif adoptent l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS

08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

09.01 Liste des comptes – Validation

10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

10.01 Projet de protocole d'entente concernant l'aménagement d'une aire de débarcadère pour les élèves à l'Édifice Saint-Isidore

10.02 Projet de protocole d'entente pour l'aménagement et l'entretien d'une patinoire à l'école Saint-François-Xavier

10.03 Bail pour la location du 184, boulevard Salaberry à Châteauguay

10.04 Acceptation d'ordres de changement / École de la Magdeleine

11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

13.01 Simplification corporative d'un transporteur

14.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

15.00 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE – APRÈS LA TENUE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES AFIN DE PROCÉDER À LA NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF

15.01 Nomination de la présidence d'assemblée

15.02 Nominations et mises en candidature de la présidence et de la vice-présidence au comité exécutif

15.02.01 Procédure d'assemblée – Rappel

15.02.02 Secrétaire d'élection – Désignation

15.02.03 Deux scrutateurs – Désignation (**Retiré**)

15.02.04 Mises en candidature et nomination de la présidence

15.02.05 Mises en candidature et nomination de la vice-présidence

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

Rien à signaler.

C.E.- 03334-11-12 06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

06.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé ».

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lemieux, commissaire,
que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012.

Et que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS

08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

09.01 LISTE DES COMPTES – Validation

Madame Germain Brière, directrice du Service des ressources financières, précise ne pas avoir eu de questions relativement aux comptes payés pour la période commençant le 3 octobre 2012 et se terminant le 6 novembre 2012.

10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

C.E.- 03335-11-12

10.01 PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE DÉBARCADÈRE POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉDIFICE SAINT-ISIDORE

Monsieur Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Isidore est propriétaire d'un terrain (stationnement) situé sur le côté sud-ouest de l'édifice Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire est intéressée à aménager une aire de débarcadère pour les élèves sur une partie du terrain de la Municipalité de Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Isidore et de la commission scolaire d'assurer la sécurité des élèves;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Isidore d'optimiser l'utilisation de son terrain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Isidore permet à la commission scolaire d'installer la signalisation nécessaire pour interdire le stationnement durant les périodes d'embarquement et de débarquement des élèves;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Isidore intégrera dans sa réglementation l'interdiction de stationner durant les périodes d'embarquement et de débarquement des élèves, soit du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 8 h 30 et 14 h 30 et 15 h 30;

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Isidore assurera et assumera les frais liés à l'entretien du stationnement déjà existant sur le terrain (à l'exception des ouvrages réalisés par la commission scolaire). L'entretien comprend le balayage, le déneigement, le marquage de la chaussée, l'entretien et le remplacement des surfaces asphaltées;
- CONSIDÉRANT que la commission scolaire se chargera de l'entretien de l'aire de débarcadère pour les élèves, notamment de l'asphaltage, des clôtures et du nettoyage du site pour la durée du protocole;
- CONSIDÉRANT que la direction de l'édifice Saint-Isidore a été consultée et a participé à l'élaboration du projet de protocole;
- CONSIDÉRANT que le présent protocole demeure valide aussi longtemps que la commission scolaire occupera le terrain pour les fins d'une aire de débarcadère pour les élèves;
- CONSIDÉRANT les intérêts communs de la Municipalité de Saint-Isidore et de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries concernant une aire de débarcadère pour les élèves à l'édifice Saint-Isidore.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Gélinas, commissaire,

que les membres du comité exécutif acceptent le protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Isidore joint à la présente concernant l'aménagement d'une aire de débarcadère pour les élèves à l'édifice Saint-Isidore.

Que la présidence du comité exécutif et la directrice générale soient autorisées à signer le protocole

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.- 03336-11-12

10.02 PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE PATINOIRE À L'ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

Monsieur Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT que la commission scolaire est propriétaire d'un terrain situé à l'arrière de l'école Saint-François-Xavier désigné comme étant le lot numéro 1 916 597 du cadastre du Québec, sis près du terrain de l'école Jean-XXIII, à La Prairie, J5R 1V1;
- CONSIDÉRANT que la Ville de La Prairie est intéressée à aménager une patinoire sur le terrain de l'école Saint-François-Xavier;
- CONSIDÉRANT que la Ville de La Prairie propose de réaliser et financer ces travaux d'aménagement;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire d'optimiser l'utilisation de ses terrains et de conclure un protocole avec la Ville de La Prairie;

- CONSIDÉRANT que la Ville de La Prairie consent à ce que l'utilisation de la patinoire soit réservée en priorité à la commission scolaire durant les heures d'ouverture des écoles entre 7 h 00 et 18 h 00 du lundi au vendredi;
- CONSIDÉRANT que la Ville de La Prairie assurera et assumera les frais reliés à l'entretien du site de la patinoire pour la période du 14 novembre 2012 au 30 avril 2013;
- CONSIDÉRANT que la Ville de La Prairie assurera et assumera les frais reliés à la remise en condition printanière du terrain, et ce, avant le 15 mai 2013;
- CONSIDÉRANT que la direction de l'école Saint-François-Xavier a été consultée et a participé à l'élaboration du projet de protocole;
- CONSIDÉRANT que la durée du protocole est du 14 novembre 2012 au 30 avril 2013 avec une clause de prolongation;
- CONSIDÉRANT les intérêts communs de la Ville de La Prairie et de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries concernant la patinoire extérieure à l'école Saint-François-Xavier.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire,

que les membres du comité exécutif acceptent le protocole d'entente avec la Ville de La Prairie joint à la présente concernant l'utilisation et l'entretien d'une patinoire extérieure à l'école Saint-François-Xavier.

Que la présidence du comité exécutif et la directrice générale soient autorisées à signer le protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.- 03337-11-12

10.03 BAIL POUR LA LOCATION DU 184, BOULEVARD SALABERRY À CHÂTEAUGUAY

Monsieur Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT que le loyer du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) sera au montant annuel de quarante-sept mille trois cents dollars (47 300,00 \$);
- CONSIDÉRANT que ce loyer sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation;
- CONSIDÉRANT que les travaux de peinture demandés par le futur locataire seront ajoutés dans le montant du loyer;
- CONSIDÉRANT que les conditions du bail sont similaires aux conditions du dernier bail (bail type du ministère de la Santé et de Services Sociaux);
- CONSIDÉRANT que la direction de l'établissement a été consultée et a participé à l'élaboration du projet de bail;

CONSIDÉRANT que ce bail prendra fin le 30 juin 2014 avec option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que ces locaux ne sont pas requis pour nos besoins d'espaces d'ici le 30 juin 2014.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

d'accepter le bail de location pour le 184, boulevard Salaberry à Châteauguay pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 30 juin 2014 et selon les conditions proposées au projet de bail déposé sous la cote 10.03b.

Que la présidence du comité exécutif et la directrice générale soient autorisées à signer le bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.- 03338-11-12

10.04 ACCEPTATION D'ORDRES DE CHANGEMENT / ÉCOLE DE LA MAGDELEINE

Monsieur Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) article 17, stipule qu'une modification qui occasionne une dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme public;

CONSIDÉRANT que la Politique d'acquisition de biens et de services (PABS) article 14.2, stipule que la valeur totale des modifications qui occasionne une dépense supplémentaire doit être autorisée par l'autorité désignée par la délégation de fonctions et de pouvoirs de la commission scolaire sans néanmoins dépasser 10 % de la valeur initiale du contrat;

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs article 5.7, traitant des délégations de la directrice générale, l'autorise à modifier un contrat qui occasionne une dépense supplémentaire sans excéder 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que comme stipulé par le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs article 5.7, un rapport synthèse des modifications de contrats, pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012 a été déposé à la séance plénière du 6 novembre dernier (voir document ci-joint);

CONSIDÉRANT que si la valeur totale des modifications est au-dessus de 10 % de la valeur initiale du contrat, une nouvelle autorisation du dirigeant est requise;

CONSIDÉRANT que la valeur de ces modifications sera financée par le budget d'investissement de la commission scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire,

que les membres du comité exécutif acceptent que la présidence du comité exécutif et la directrice générale puissent autoriser les modifications au contrat initial de **Baja Construction Inc.** dont la valeur totale au-dessus de dix pour cent (10%) de la valeur initiale du contrat est de trente-huit mille trois cent dix-sept dollars (38 317,00 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

C.E.- 03339-11-12

13.01 SIMPLIFICATION CORPORATIVE D'UN TRANSPORTEUR

Monsieur François Jannelle, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que toutes les opérations et obligations du transporteur Transdev – Limocar Roussillon Inc. envers la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries demeureront totalement inchangées;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entité demeurera entièrement administrée par les mêmes dirigeants et le même actionnaire qu'actuellement;

CONSIDÉRANT la demande écrite et signée par MM. Levesque et Thouin.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Louise Kerneis, commissaire,

que les membres du comité exécutif autorisent l'exploitation du contrat actuel avec **Transdev - Limocar Roussillon Inc.** par **Veolia Transdev Québec Inc.** à compter du 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

C.E.- 03340-11-12

15.00 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE – APRÈS LA TENUE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES AFIN DE PROCÉDER À LA NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF

À 19 h 17,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Deschênes, commissaire,

que la présente séance ordinaire soit ajournée après la tenue du conseil des commissaires du 13 novembre 2012, afin de procéder à la nomination à la présidence et à la vice-présidence du comité exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance

Secrétaire générale

1320 003
D:\Textes\Comité exécutif (Procès-verbaux et présences)\2012-2013\4. 13 novembre 2012 - 1320-003.doc